



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2016

Étaient présents : BAILLIF Marie-Josée, BARAULT Marie-France, BRUNETTA André, CHEVRY Christian, DONTENVILLE Gérard, DROIT André, GIGANDET William, GROSJEAN Denis, HACQUARD Valérie, KHELIFI Nadja, LEDRAPIER Christophe, MOSIMANN Didier, PEROLLA Laëtitia, ROBIN Céline, SCHMALTZ Amandine, WELKLEN Catherine.

Procurations : COURTOT Martine à BAILLIF Marie-Josée, LACHAIZE Lionel à MULLER Nathalie,

Excusée : GEHANT Christine **Absent** : MUESSER Bernard

Arrivée de M. Florian BOUQUET à 19h49

Le conseil municipal, par l'intermédiaire de Mme BARAULT, premier adjoint, présente ses sincères condoléances à Monsieur le Maire, André BRUNETTA et à sa mère, pour le décès de son père.

Monsieur CHEVRY demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles et d'ailleurs.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Laëtitia PEROLLA

III. DÉCISION du MAIRE

013-2016 : Désignation du cabinet MP CONSEIL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une école maternelle intercommunale.

IV. 014-2016 APPROBATION du CAHIER des CHARGES de l'ALIÉNATION d'un immeuble 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

M. le Maire fait lecture du cahier des charges règlementant la vente par soumission cachetée de la maison située 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il propose que l'aliénation de ce bien se fasse par soumission cachetée au plus offrant aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Par courrier en date du 18 janvier 2016, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé est de 205 000 €.

Le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le cahier des charges (annexé en pièce jointe) établi par M. le maire et notamment le prix qu'il prévoit
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges par soumission cachetée au plus offrant.

V. 015-2016 ACHAT MAISON GROSJEAN : accord de principe

Le Maire informe le conseil municipal que M. GROSJEAN est dans l'obligation de vendre sa ferme car il a été placé sous tutelle.

La commune est consciente que cette ferme présente un intérêt patrimonial important car le bâti existe depuis avant la Révolution Française.

De plus, l'aménagement du territoire et le développement social sont des compétences essentielles des collectivités notamment pour assurer la mixité de la population.

Territoire Habitat, partenaire privilégié des collectivités pour le développement de l'habitat social, a présenté un projet d'aménagement du centre bourg avec la réhabilitation de la maison de maître et du terrain jouxtant la propriété.

La réhabilitation du bâtiment existant et la construction de logements sociaux dans le verger étaient une priorité pour la collectivité et Territoire Habitat a répondu à la demande de la commune.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour engager le projet de rénovation de cette ferme et la construction de deux bâtiments pour des logements sociaux en collaboration avec Territoire Habitat.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DONNE** un accord de principe pour lancer l'acquisition de la propriété de M. GROSJEAN.

VI. 016-2016 SUPPRESSION – CRÉATION de POSTE

Dans le cadre de l'évolution de leur carrière les agents peuvent bénéficier d'avancement de grade lorsqu'ils remplissent certaines conditions (ancienneté et atteinte d'un échelon).

Entendues les explications données par M. le Maire,
Considérant la demande d'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sollicitée en date du 24 février 2016,

le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE :**

SUPPRESSION de POSTE	CRÉATION de POSTE	DATE de CRÉATION
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/06/2016

VII. 017-2016 DEMANDE de SUBVENTION : AMENDES de POLICE

M. LEDRAPIER, adjoint en charge de la voirie, propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif des travaux qui pourraient être éligibles dans le cadre des Amendes de police.

Il est proposé d'installer trois miroirs pour améliorer la visibilité des automobilistes et donc leur sécurité aux sorties de la rue des Frères Géhart, de la rue des Peupliers et de la rue du Maréchal Foch.

La fourniture du matériel représente une dépense HT de 905.16 €.

La commune sollicite le Conseil Départemental au titre des amendes de police dans la limite de **40%** du montant HT, soit une aide de **362.06 €**.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **INSCRIT** les travaux au budget primitif
- **SOLLICITE** une subvention de 362.06 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VIII. 018-2016 DEMANDE de SUBVENTION : VALORISATION du PATRIMOINE de la CAB

La toiture de l'église Saint-Etienne de Châtenois-les-Forges est en mauvaise état. Les tuiles ont bougé et la toiture présente des entrées d'eau à divers endroits.

La croix et le coq présentent une forte dangerosité en cas de grand vent du fait de la hauteur du mât de fixation.

La collectivité envisage donc des travaux de rénovation de la charpente et de la zinguerie sur le clocher ainsi que des accessoires qui font partie du clocher comme la croix, le parafoudre ainsi que la réparation de la fixation de la cloche.

Dans le but de réaliser ces travaux, la commune va solliciter l'aide de la CAB en demandant une subvention au titre de la valorisation du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Description	Montant HT	Aides publiques	Montant HT	Taux
Travaux de charpente et de zinguerie sur le clocher de l'église	21 152.98 €	Valorisation du patrimoine CAB	11 684.99 €	50%
Réparation fixation de la cloche	624.00 €			
Parafoudre	680.00 €			
Protection foudre sur la croix	913.00 €			
TOTAL	23 369.98 €			

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière de 11 684.99 € au titre de la valorisation du patrimoine de la CAB

IX. 019-2016 CONVENTION dans le CADRE des NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation des nouvelles activités périscolaires, M. le Maire sollicite Mme Isabelle GROSJEAN, domiciliée 8 rue du Lieutenant Bidoux à Châtenois-les-Forges, pour une intervention basée sur la découverte du cheval.

Les interventions se dérouleront les lundis et les jeudis, du 25 avril au 30 juin 2016 pour les enfants de l'école élémentaire. La durée de celles-ci est fixée à 45 minutes soit de 15h00 à 15h45.

Pour les enfants de l'école maternelle, l'activité se déroulera les vendredis après-midi du 3 au 24 juin 2016 durant 45 minutes.

Elles auront lieu à l'écurie dont Mme Isabelle GROSJEAN est propriétaire et les enfants seront placés sous sa responsabilité pour ce qui concerne l'activité elle-même et sous celle du ou des animateurs accompagnateurs pour ce qui concerne les trajets et la surveillance.

Mme Isabelle GROSJEAN sera rémunérée par la commune pour un montant de 970.60 € TTC qui sera mandaté au terme du cycle et à réception d'une facture et d'un RIB.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée en pièce jointe.

X. 020-2016 CONVENTION de SERVITUDES avec ERDF

Dans le cadre de l'isolation extérieure de l'école élémentaire (4 rue Pasteur) et de l'amélioration de sa qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage des travaux empruntant une propriété communale sur la section AD. La convention en PJ détaille les travaux qui consistent à l'établissement d'une bande de 1 mètre de large pour la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 38.5 mètres ainsi que ses accessoires.

Les travaux sont pris en charge par ERDF.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude nécessaire à l'exécution des travaux

XI. 021-2016 AVIS du CONSEIL MUNICIPAL : Intérêt communautaire du stade Serzian

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), lors de sa séance du 25 février dernier, a déclaré d'intérêt communautaire le stade Roger Serzian.

Lors de la même séance, il a décidé de saisir chaque conseil municipal même si la démarche n'est pas obligatoire.

La gestion de ce stade par la C.A.B. n'entraînera pas de charge de fonctionnement complémentaire car le transfert s'accompagne d'une diminution de la compensation versée à la ville de Belfort, soit 213 926 euros par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le transfert du stade Serzian à la CAB au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

En cas d'absence de délibération de la commune dans les deux mois, l'avis sera réputé positif.

Entendues les explications données par M. le Maire, le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable au transfert du stade Serzian au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

19 POUR - 1 ABSTENTION

XII. 022-2016 ADMISSION en NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 1^{er} mars 2016,

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2009.

Le montant total de ces créances s'élève à 116 euros sur le budget principal.

Le détail figure ci-dessous :

Débiteurs	Année d'exercice et n° de titre	Montant	Objet de la créance ⁽¹⁾	Motif du non-recouvrement ⁽²⁾
BOISSENIN J-J	2009	4,00 €	Garderie	Créance minime
BOISSENIN J-J	2009	32,00 €	Garderie	Créance minime
BOISSENIN J-J	2009	40,00 €	Garderie	Créance minime
BOISSENIN J-J	2009	40,00 €	Garderie	Créance minime
		116,00 €		

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2016 au budget principal, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 116 euros
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.
- **PRÉCISE** que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Fin de la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,
Laëtitia PEROLLA